

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 09 décembre 2019

Le trois décembre deux mille dix-neuf la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le neuf décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

*Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 octobre 2019*

### FINANCES

- 01 – Autorisation d'emprunt - Budget principal
- 02 – Autorisation d'emprunt - Budget Assainissement
- 03 – Décision Modificative n°1 – Budget Assainissement
- 04 – Ouverture des crédits en section d'investissement - Exercice 2020
- 05 – Demande de financements Européens (Leader) pour la construction d'un multiservices dans le cœur de bourg de Saïx
- 06 – Indemnité du Trésorier

### AFFAIRES GENERALES

- 07 – Modification du tableau des effectifs

### QUESTIONS DIVERSES

#### Etat des décisions

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille dix-neuf et le neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roger CAUQUIL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.*

*Présents : MM. CAUQUIL, CHABBERT, SORIANO, AMALRIC, Mmes MALBREL, DUCEN, Adjointes, Mmes BENALET, ESTEVE, MARTY, ORLANDINI, MM. DELSALLE, THOMAS, BELLES, PATRICE, ARMENGAUD, DEFOULOUNOUX.*

*Absents excusés : Mme DURA, Maire (pouvoir à O. AMALRIC), Mme BONAVENTURE (pouvoir à F. CHABBERT), M. CLUZEL (pouvoir à R. CAUQUIL), Mme CARLIER (pouvoir à M. BELLES), Mme FABRES (pouvoir à J. ARMENGAUD), M. PERES (pouvoir à V. ORLANDINI), Mme SERENI.*

*Secrétaire de séance : M. Frédéric CHABBERT.*

*Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 octobre 2019.*

**Objet: MISE EN PLACE D'UN PRET POUR FINANCER LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOURG CENTRE – SECTEUR 1 – RUE TOULOUSE LAUTREC - CENTRE**

### **BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2019**

*M. Cauquil propose de laisser la parole à M. Christian Patrice, afin qu'il expose les termes de l'emprunt qui est proposé suite à la commission finances qui s'est tenue le 02 décembre.*

*M. Patrice explique que pour la réalisation des travaux Bourg Centre il est nécessaire de faire des demandes d'emprunts.*

09 décembre 2019  
(suite 1)

*Il précise que plusieurs banques ont été contactées, 4 banques ont répondu : Le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, la Banque Postale, la Caisse des Dépôts et Consignations et que le mieux disant est le Crédit Agricole qui pour, un montant de près de 500 000€, propose un taux de 0.86% sur 20 ans.*

*M. Patrice indique que cet emprunt sera inscrit au CA 2019, ce qui entrainera une augmentation du capital de 27 200€ qui s'ajouteront au capital actuel de 89 797€*

*Il indique que la dette actuelle s'élève à 442 445€ avec un remboursement annuel en 2019 de 92 825€ et précise qu'en 2020 l'emprunt diminue par l'extinction d'un des crédits en cours. Il ajoute qu'en 2022 la situation sera la même avec une annuité de 93 163€.*

*M. Patrice indique que le remboursement du nouvel emprunt dont l'annuité est de 27 173,75€ se décompose de la manière suivante : 1 597,81€ d'intérêt et 25 575,94€ de capital pour l'année 2020.*

VU les articles L.2336-3, L.1612-4, L.2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour financer les investissements prévus au Budget Principal, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2019,

M. Roger Cauquil rappelle que pour financer les travaux de requalification du Bourg Centre – Secteur 1 rue Toulouse Lautrec - Centre, il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant total de 500 000 €.

Il est proposé de contracter auprès du Crédit Agricole un contrat de prêt d'un montant de 500 000€, d'une durée de 20 ans qui se décompose comme suit :

**Budget « Principal » :**

- Montant = 500 000 €
- Durée = 20 ans
- Périodicité = Annuelle
- Taux = 0,86 %
- Frais de dossier = 500 €
- Échéance = constante avec première annuité réduite

Après avoir pris connaissance, en tous ses termes, de l'offre établie par le Crédit Agricole,

**CET EXPOSÉ ENTENDU,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Mme FABRES, Mme ORLANDINI, M. ARMENGAUD, M.  
DEFOULOUNOUX et M. PERES),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de contracter un prêt pour financer les investissements prévus au Budget Principal auprès du Crédit Agricole ;

**S'ENGAGE** pendant toute la durée à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et **REÇOIT** tous pouvoirs à cet effet.

09 décembre 2019  
(suite 2)

**Objet : MISE EN PLACE D'UN PRET POUR FINANCER LES TRAVAUX DES RESEAUX HUMIDES DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU BOURG CENTRE – SECTEUR 1 - RUE TOULOUSE LAUTREC - CENTRE**

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – ANNEE 2019**

*M. Cauquil propose de laisser la parole à M. Christian Patrice, afin qu'il expose les termes de l'emprunt qui est proposé suite à la commission finances qui s'est tenue le 02 décembre.*

*M. Patrice explique qu'il s'agit de la même situation que précédemment pour le budget principal, la même demande aux mêmes organismes et que les propositions faites par les banques sont similaires : un emprunt de 500 000€ pendant 20 ans pour un taux de 0.86%.*

*M. Patrice explique qu'en 2019 l'annuité était de 52 299€ et que la situation sera à nouveau la même en 2023. Il rappelle que les 2 budgets sont autonomes.*

VU les articles L.2336-3, L.1612-4, L.2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour financer les investissements prévus au Budget annexe « Assainissement », il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2019,

M. Roger Cauquil rappelle que pour financer les travaux des réseaux humides dans le cadre de la requalification du Bourg Centre – Secteur 1 – rue Toulouse Lautrec - Centre, il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant total de 500 000 €.

Il est proposé de contracter auprès du Crédit Agricole un contrat de prêt d'un montant de 500 000€, d'une durée de 20 ans qui se décompose comme suit :

**Budget annexe « Assainissement » :**

- Montant = 500 000 €
- Durée = 20 ans
- Périodicité = Annuelle
- Taux = 0,86 %
- Frais de dossier = 500 €
- Échéance = constante avec première annuité réduite

Après avoir pris connaissance, en tous ses termes, de l'offre établie par le Crédit Agricole,

**CET EXPOSÉ ENTENDU,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de contracter un prêt pour financer les investissements prévus au Budget annexe « Assainissement » auprès du Crédit Agricole ;

**S'ENGAGE** pendant toute la durée à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires ;

**AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et **REÇOIT** tous pouvoirs à cet effet.

**Objet : EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2020**

*M. Cauquil propose de laisser la parole à M. Olivier Amalric, afin qu'il vous expose les termes de cette décision modificative n°1 concernant le budget assainissement qui est proposée suite à la commission finances qui s'est tenue le 02 décembre.*

*M. Amalric explique qu'il s'agit d'un réajustement car le budget primitif qui a été élaboré, l'a été sur la base des informations connues au cours de leur préparation. Il précise qu'il est aujourd'hui nécessaire d'y faire un certain nombre de modifications afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis lors.*

*Il explique qu'en raison d'une année assez pluvieuse, la facture électrique a été en forte augmentation les pompes ayant dû fonctionner de manière plus importante en 2019.*

VU le budget primitif qui a été élaboré sur la base des informations connues au cours de leur préparation. Il est aujourd'hui nécessaire d'y faire un certain nombre de modifications afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis lors.

**A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<b>Chapitre 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>+8.000 €</b>
---	-----------------

Les ajustements de crédits relevant de ce chapitre sont les suivants :

- ✓ **Article 611 – Contrats de prestations de services** : il s'agit de crédits supplémentaires pour palier au règlement de factures imprévues datant de 2017, il convient d'ajuster les crédits + 5.000€
- ✓ **Article 61523 – Réseaux** : il s'agit d'ajuster les crédits sous-estimés lors du vote du budget + 1.000€
- ✓ **Article 6378 – Autres taxes et redevances** : Les effluents domestiques d'un secteur de la Commune de Saix sont reversés dans le réseau d'assainissement de la Commune de Viviers Les Montagnes et ensuite traités dans la station d'épuration. Afin de couvrir les frais de fonctionnement de la station d'épuration, la Commune de Saix reverse une partie de la redevance assainissement à la Commune de Viviers les Montagnes, il convient d'ajuster les crédits au regard du fait que nous payons en 2019, les frais 2017, 2018 et 2019 + 2.000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<b>Chapitre 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATION DE SERVICES</b>	<b>+ 8.000 €</b>
--	------------------

- ✓ **Article 70611 – Redevance d'assainissement collectif** : réajustement des crédits à la hausse+ 8.000€

**B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Pas de mouvement en dépenses et recettes d'investissement

*M. Patrice précise que cette délibération modificative n'a pas d'incidence au niveau budgétaire et qu'il s'agit d'un mouvement entre le fonctionnement et l'investissement.*

*Il rappelle que le transfert de la station d'épuration à la communauté de communes Sor Agout a été réalisé sous la pression du Sous-Préfet qui s'est opposé à la création d'un syndicat, en s'appuyant sur le fait que la communauté de communes gérait déjà la station de Pierre Fabre.*

*Il explique que dans ce cadre la communauté de communes bénéficie de subventions, et qu'elle a oublié en 2017-2018 de reverser la côte part correspondante sur la facturation de la commune. Cette somme aurait pu nous permettre de ne pas réaliser cette délibération, mais par rapport aux demandes du trésorier, la comptable de la commune a souhaité par sécurité proposer au Conseil Municipal de délibérer.*

09 décembre 2019  
(suite 4)

*Il indique aussi que certains problèmes qui ont été soulignés, comme l'utilisation de l'eau potable pour traiter les boues, ont été solutionnés.*

*M. Jean-Pierre Belles demande si le rattrapage de facturation 2017 correspond à de la non facturation ou à des surplus.*

*M. Patrice indique qu'il s'agit bien de non facturation, il rappelle que le paiement se réalise de la manière suivante : 80% l'année « n » et 20% l'année « n+1 »*

*Le 1<sup>er</sup> Adjoint propose de délibérer sur la délibération modificative n°1 du budget assainissement tel que proposée par la commission finances.*

VU l'exposé ci-dessus,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 02 décembre 2019,

**CET EXPOSÉ ENTENDU,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE**, la décision modificative n°1 du budget Assainissement pour l'exercice 2019 arrêtée en mouvements budgétaires à :

➤	Section de Fonctionnement, en dépenses :	+ 8.000 €
➤	Section de Fonctionnement en recettes :	+ 8.000 €
➤	Section d'Investissement, en dépenses :	0 €
➤	Section d'Investissement en recettes :	0 €

**Objet : EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2020**

*Le 1<sup>er</sup> Adjoint donne la parole à M. Patrice, afin qu'il explique l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2020 qui est proposée suite à la commission finances qui s'est tenue le 02 décembre.*

*M Patrice rappelle que comme chaque année, il est proposé le vote de ¼ des crédits pour payer les factures jusqu'au vote du budget, ces crédits correspondant à ¼ des crédits d'investissement 2019.*

Le Budget Primitif 2020 ne sera pas soumis au vote du Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Aussi, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement pour l'exercice 2020 à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

Afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets, l'exécutif sera autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2019 :

**CET EXPOSÉ ENTENDU,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2019. Cette disposition s'applique au Budget Principal et au Budget Annexe « Assainissement ». Le tableau ci-joint précise l'affectation et le montant de ces crédits.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs 2020 du Budget Principal et du Budget Annexe « Assainissement » lors de leur adoption à la fin du premier trimestre 2020.

**Objet: DEMANDE DE FINANCEMENTS EUROPEENS (FEADER/LEADER) POUR LA CONSTRUCTION D'UN MULTISERVICES DANS LE CŒUR DE BOURG DE SAÏX**

Dans le cadre du réaménagement et de la dynamisation de son cœur de bourg, la commune de Saix a souhaité offrir à ses habitants une construction multiservices moderne et accessible.

Celle-ci est composée d'un espace de vente (supérette) de 108 m<sup>2</sup> avec une partie de réserve et bureau-vestiaire de 36 m<sup>2</sup>, d'une salle de bar de 49,5 m<sup>2</sup> et de toilettes publiques.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint indique que la Commune peut bénéficier d'une subvention européenne FEADER dans le cadre du programme européen Leader 2014-2020 du GAL PETR du Pays de Cocagne (fiche-action n°4 : « Impulser une démarche territoriale autour de la transition énergétique et du maintien de l'économie de proximité ») pour la réalisation de ces travaux.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint explique que le montant des travaux s'élève à 352 998,58 € HT (soit 423 598,30 € TTC) et que l'assiette éligible retenue dans le cadre des fonds européens Leader est de 316 987,10 € HT.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint indique que le plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait être le suivant :

	Montant HT
Assiette éligible LEADER	316 987,10 €
Europe (FEADER) - 37.86%	120 000,00 €
Autofinancement commune - 62.14%	196 987,10 €

*M. Cauquil rappelle que lorsque le projet a été monté dans le cadre de Leader, la commune ne semblait rien pouvoir attendre, mais finalement elle pourrait peut-être bénéficier de quelque chose. Il existe la possibilité de récupérer la somme de 120 000€.*

*M. Thomas demande si cette attribution de subventions est liée à la destination du bâtiment ?*

*M. Cauquil indique que c'est bien la destination du projet qui permet d'avoir cette subvention.*

*M. Armengaud indique que lui-même et Mme Fabres, Mme Orlandini, M. Defoulounoux et M. Peres se sont toujours interrogés sur la finalité de cette construction. A leurs sens si quelque chose avait dû déménager c'était plutôt la mairie que la superette. Ce choix a eu pour conséquence de faire voler en éclat la procédure et d'annuler les appels d'offres en cours sur le bourg centre.*

*M. Armengaud s'interroge sur le fait qu'en mars le total des dépenses communales étaient de 221 000€ sur le bourg centre et 114 000€ pour la superette alors qu'aujourd'hui il était présenté un emprunt de 500 000€ et que l'autofinancement va être de 400 000€.*

*M. Patrice explique qu'il s'agit d'une somme globale qui permet de réaliser à la fois la tranche 1 et la superette, mais dans le budget qui est établi, les restes à réaliser couvriront l'ensemble du projet.*

*M. Cauquil indique que la démarche a été revue en cours de projet pour intégrer la superette, néanmoins au-delà de ça, le saucissonnage a été demandée par les co financeurs pour nous permettre de bénéficier d'un maximum d'aides sur le projet bourg centre.*

*M. Amalric précise qu'il n'y a aucun financement pour les réseaux, et que ceux-ci sont très anciens et nécessitent vraiment d'être changés. Il précise que lorsqu'on regarde les travaux actuellement en cours de réalisation, quand la pelle les enlève on peut voir qu'il manque la moitié des buses.*

*M. Cauquil rappelle le montant des aides attribuées sur le projet : 4 000 000€ du Département – 120 000€ de la Région, 198 000€ de l'Etat, et la superette pourrait bénéficier de 120 000€ de l'Europe.*

*Il précise que la délibération prise au mois de mars n'est plus valable aujourd'hui, et que ce sont ces chiffres qu'il faut retenir. Il rappelle que les plans de financement sont compliqués à monter car les temps de financeurs ne sont pas les mêmes, ni les assiettes éligibles.*

*Mme Orlandini explique que l'utilité de la superette n'est pas prouvée, qu'elle est très bien où elle est aujourd'hui et que la commune aurait pu financièrement se passer de ça. Elle indique qu'à la place il aurait été plus judicieux de faire la rue de Viviers que l'équipe municipale ne voulait pas faire. Elle indique que la superette n'était pas demandée par les habitants.*

*M. Cauquil indique que, selon lui, pour conserver une âme au centre-ville il faut des commerces, d'où l'intérêt de cette superette.*

*M. Patrice indique que la rue de Viviers se fera, elle est prévue, mais c'est ceux qui seront là après qui le feront. Aujourd'hui il y avait une problématique de chantier, il fallait commencer par un endroit pour laisser le centre-ville accessible.*

*Mme Orlandini indique que la superette n'est pas un vrai projet selon elle.*

*M. Cauquil, explique qu'il s'agit là d'un vrai projet politique. Si la supérette reste là où elle est, il ne sera pas possible de réaménager la mairie pour qu'elle soit aux normes.*

*M. Patrice indique qu'il n'était pas possible d'inscrire la rue de Viviers au budget 2020, sachant que la dépense ne sera réalisée qu'en 2021. Il précise que néanmoins, à ce moment-là, la commune aura la capacité financière pour réaliser ces travaux. Il ajoute que toutes les études sont déjà faites, il n'y aura plus qu'à lancer les travaux.*

*Mme Orlandini précise qu'elle et le groupe qu'elle représente n'étant pas pour le projet, par cohérence, ils votent contre toute délibération y afférant.*

Le 1<sup>er</sup> Adjoint propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de 37,86% du montant éligible de la construction multiservice soit de 120 000,00 € auprès du programme Leader 2014-2020 du GAL PETR du Pays de Cocagne.

**CET EXPOSÉ ENTENDU,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ  
(5 contres : Mme FABRES, Mme ORLANDINI, M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX et  
M. PERES),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour la construction d'un multiservices dans le cœur de bourg de Saix comme détaillé ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Europe dans le cadre des fonds LEADER ;

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**RAPPELLE** que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2019, en section d'investissement.

**Objet: AUTORISATION DE VERSER L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL – ANNEE 2019**

*M. Cauquil explique que Conformément à la loi, le Trésorier de Puylaurens, M. Claude QUETGLAS, qui est en charge du suivi de notre budget, sollicite auprès de nous le versement d'une indemnité de conseil. Celle-ci s'élève pour l'année 2019 à 621,05 € brut.*

*Il rappelle que nous avons changé en 2019 de trésorerie, et que selon les services administratifs de la mairie, M. Quetglas est un appui technique indispensable et d'une grande disponibilité.*

*M Cauquil propose au conseil de délibérer pour le versement d'une indemnité de conseil à M. Quetglas pour l'année 2019. Il précise qu'il y a une tradition depuis des décennies, le receveur demande une indemnité de conseil.*

*M. Patrice indique que cette indemnité est forfaitaire en fonction du budget.*

*Mme Ducen informe qu'elle votera contre, car c'est une tradition qui n'a plus lieu d'être aujourd'hui à notre époque au regard de ce qui se passe dans la société.*

*Mme Orlandini pense qu'il faudrait une décision collective, afin d'éviter que Saïx ne se démarque des autres communes.*

*M. Armengaud rappelle que ce sujet donne à discussion tous les ans.*

*M. Patrice précise que c'est une tradition qui est en lien avec la complexité du budget.*

*M. Cauquil indique qu'au PETR il a été voté contre au motif que le Trésorier était suffisamment bien payé et que ce n'était pas la peine d'en rajouter.*

Le Conseil Municipal,

- VU l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- VU l'article 4 de cet arrêté disposant que l'indemnité est calculée chaque année, au taux de 100% par an, par application d'un barème à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre,

Le comptable concerné :

M. Claude QUETGLAS, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, ayant accepté de fournir au bénéfice de la Commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé, M. Roger Cauquil propose de lui attribuer cette indemnité.

09 décembre 2019  
(suite 8)

**CET EXPOSÉ ENTENDU,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ  
(5 contres : M. CAUQUIL, Mme DUCEN, M. AMALRIC, Mme BENAZET, Mme ESTEVE,  
2 abstentions : Mme MALBREL, M. DELSALLE),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE** d'allouer l'indemnité de conseil instituée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, calculée par application des taux fixés à l'article 4, soit 621,05 € brut au titre de l'année 2019.

**RAPPELLE** que les crédits nécessaires ont été portés au Budget Principal de la Commune – exercice 2019 - chapitre 011 - article 6225 - "indemnités au comptable".

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service et des propositions d'avancement de grade pour l'année 2019 de modifier les effectifs de la collectivité.

Aussi, le 1<sup>er</sup> Adjoint expose à l'assemblée :

**Suite au départ à la retraite d'un agent occupant les fonctions d'agent technique polyvalent,**

**Considérant que cet emploi est occupé depuis 1 an par un contractuel et que les nécessités de service permettent de reconnaître le caractère permanent de cet emploi,**

**Considérant également qu'une modification du grade facilitera le recrutement sans pour autant être incohérent avec les fonctions du poste,**

Il est proposé la modification suivante :

Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique - à temps complet

Filière Technique – catégorie C – grade : d'Adjoint Technique principal 1<sup>ère</sup> classe

Création d'un emploi d'Adjoint Technique - à temps complet

Filière Technique – catégorie C – grade : Adjoint Technique Territorial

Date d'effet : 01/01/2020

**Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade de l'agent occupant les fonctions de responsable du service comptabilité et finances,**

**Considérant la manière de servir et les compétences professionnelles de l'agent et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,**

Il est proposé la modification suivante :

Suppression d'un emploi de responsable du service comptabilité et finances - à temps complet

Filière Administrative – catégorie B – grade : Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

Création d'un emploi de responsable du service comptabilité et finances - à temps complet

Filière Administrative – catégorie B – grade : Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe

Date d'effet : 01/01/2020.

L'ancien grade détenu par l'agent bénéficiant d'un avancement sera supprimé à la date de création du nouveau grade.

09 décembre 2019  
(suite 9)

**CET EXPOSÉ ENTENDU,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** les modifications, suppressions et créations de postes telles que présentées,  
**DIT** que les crédits nécessaires au financement des postes seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

**ETAT DES DECISIONS**

*M. Armengaud fait remarquer que les emprunts apparaissent dans le tableau des décisions comme Annulé, cela ajoute un flou à la délibération.*

*M. Patrice explique que Mme le Maire avait délégué pour réaliser ces emprunts, mais que l'organisme bancaire a souhaité des délibérations pour son dossier. C'est la raison pour laquelle les décisions ont été annulées et les délibérations correspondantes proposées.*

**QUESTIONS DIVERSES**

*Mme DUCEN remercie l'ensemble des élus et des bénévoles qui ont participé au repas des anciens.*

*Elle indique aussi qu'une permanence de l'assistance sociale est à nouveau proposée de 9h à 11h tous les mardis en mairie.*

*M. Patrice propose de faire un point sur le PLUi.*

*Mme Orlandini explique que, selon elle, la façon dont s'est déroulé le vote était une grande leçon de démocratie, M. Gavalda était bien démuni et extrêmement seul au conseil communautaire lors de l'approbation du PLUi face à sa problématique locale.*

*M. Patrice explique qu'à son sens la dernière délibération de Lescout a été prise sous la pression de plusieurs personnes, et faisait suite à pas mal de débats antérieurs. Selon lui le gros problème est qu'un PLU intercommunal oblige à voter la même chose, alors que les situations de chaque commune sont différentes. Ainsi pour Lescout, il aurait fallu diminuer les surfaces de construction de bâtiment agricole à hauteur de 500m<sup>2</sup>, le problème est qu'il aurait fallu appliquer cette règle sur l'ensemble du territoire intercommunal, ce qui a provoqué un esclandre.*

*M. Patrice indique qu'il regrette qu'au moment du vote le conseil communautaire n'ait pas eu tous les tenants et aboutissants liés à ce projet et notamment que l'étude sanitaire n'ait pas été faite. Il précise qu'en fonction des résultats il aurait peut-être voté contre.*

*Mme Orlandini explique qu'on aurait pu marquer un peu de solidarité dans le vote du PLUi, cela n'avait aucune conséquence dans le vote et, que bien évidemment le PLUi devait être voté et validé.*

*M. Patrice indique qu'à son sens il est réducteur de voter le PLUi sur un problème de poules au regard de l'ensemble du travail réalisé depuis 4 ans.*

*M. Cauquil explique que le sujet a été débattu maintes fois à la communauté de communes, et ce n'est pas parce que le conseil municipal de Lescout a voté sous la pression des habitants proches de l'élevage, qu'il fallait changer de position.*

*Mme Orlandini indique qu'elle pense comme le maire d'Appelle, le PLUi doit être un document voté à 100%, dans le cas contraire il ne faut pas le proposer au vote.*

*M. Defoulounoux indique que pour lui ce qui est étonnant sur un sujet aussi important c'est que la communauté de communes n'ait pas lancé les analyses pour avoir les résultats avant le jour du vote.*

*M. Cauquil et Mme Ducen expliquent que la décision de réaliser ces analyses n'appartient pas à la communauté de communes mais au Préfet.*

*Mme Orlandini estime que de toute façon le dossier est clos, la commune se débrouillera avec ses problèmes. Elle note que le PLUi représente tout de même 4 ans ½ de travail.*

*M. Armengaud pense que c'est une bonne chose que le PLUi soit voté car le retour à l'ancien PLUi avait fait subir de nombreux effets néfastes aux habitants.*

*M. Cauquil indique qu'il était mal placé pour voter contre car il avait participé à l'ensemble des commissions d'urbanisme, il précise que quelques-uns auraient pu voter contre et que le Maire de Lescout espérait être un peu plus soutenu.*

*Il explique qu'effectivement la question de savoir pourquoi il n'y a pas eu d'analyse plus tôt peut se poser, il précise que des analyses ont néanmoins eu lieu et qu'il en est ressorti que la pollution n'était pas due à l'élevage mais à des produits utilisés par l'agriculteur.*

*M. Thomas estime que la santé publique est du domaine de la communauté de communes et que le débat de savoir à qui est la faute ne le concerne pas, mais qu'il existe depuis un certain temps un certain nombre de rapports qui ont été réalisés sur le sujet, par des médecins notamment.*

*M. Armengaud dit que, pour lui, c'était une prise d'otage du PLUi, il suffit de lire le livre Voyage à travers la montagne, qui parle de la mine de Salsigne, où, pour avancer, il a fallu que les collectivités ne se laissent pas influencer dans la gestion du devenir du sol.*

*M. Thomas rappelle que la bibliothèque municipale fête ses 15 ans et que sa création a été un vrai choix culturel et politique. Il précise que c'est l'occasion de souligner que la bibliothèque joue un rôle de prêt de livres, mais aussi de rencontres et de socialisation importants depuis 15 ans. Il rappelle qu'elle fonctionne avec 12 bénévoles qui se réunissent tous les mois et à qui il faut rendre hommage pour leur investissement.*

*M. Thomas remercie ceux qui ont pu contribuer aux 15 ans de la bibliothèque.*

*M. Patrice souhaite revenir sur la démocratie et la représentativité des communes au sein des communautés de communes : il précise que la démocratie est très compliquée au sein de l'hémicycle où l'on doit trouver un intérêt commun à 26 communes avec des besoins et des visions très différents.*

*Il indique que la seule chose mise en place qui convient à tous c'est les fonds de concours qui, au lieu de générer plus de liens, au contraire, tend parfois les relations, ou les communes sont justes contentes quand ces fonds de concours augmentent. Il explique que, par exemple, sur le PLUi, à partir du moment où les communes ont transféré des compétences, elles se sont retrouvées à devoir réduire de façon drastique des surfaces constructibles pour l'équilibre du projet, ce qui pose un problème par rapport à la gestion d'un territoire communal.*

*Il explique que, concernant l'économie, c'est la même chose. La communauté de communes passe des conventions avec d'autres communautés de communes, sans avoir aucun retour sur investissement à l'échelle communale.*

*Dans un temps ancien, les membres de l'intercommunalité étaient 13, maintenant c'est 26 communes, ce qui rend les décisions politiques plus complexes et amène à une sorte de gouvernance administrative, ce qui est regrettable. Il est important que les politiques s'investissent à nouveau et que les communes se réinvestissent et ne se contentent pas de venir toucher les subventions sans participer au projet politique.*

*Il estime qu'actuellement ce n'est pas l'intérêt général qui prime au sein de la communauté de communes c'est l'intérêt individuel et pour voter un vrai projet de territoire, il faudrait élire des élus du territoire et non communaux.*

*Mme Orlandini fait remarquer que de manière générale il y a une déception en France concernant les intercommunalités, un constat d'échec de leur mode de fonctionnement.*

*M. Patrice explique qu'il faudrait des élections avec des listes intercommunales pour un projet intercommunal.*

*M. Cauquil indique qu'aujourd'hui c'est officiel, la construction d'un crématorium sur la commune de Sémalens est définitivement validée.*

*Il rappelle que la Communauté de Communes Sor et Agout dispose, parmi ses compétences facultatives, de la compétence Crématorium (création et gestion) et que, par délibération de 2017, le conseil communautaire a émis un avis favorable pour une prise de participation au capital social de la Société Publique Locale (SPL) du Pôle Funéraire Public de l'Albigeois pour un montant de 400 000€.*

*Il précise que cette participation au capital social de la société a pour objectif de lui confier, par voie de concession, la conception, la construction et l'exploitation du futur crématorium.*

*Il indique que l'adhésion à la SPL concrétise le partenariat voulu par les élus de travailler avec le Pôle Funéraire Public de l'Albigeois afin de s'appuyer sur l'expérience et la qualité reconnues de son activité.*

*Il explique que le coût total de l'opération est estimé à 2,5 millions d'euros et que ce nouvel équipement s'ajoutera à celui d'Albi, le seul aujourd'hui en service dans le département. Il sera situé sur le territoire de la commune de Sémalens et plus précisément sur la zone d'activité de Graboulas.*

*Il précise que le crématorium d'Albi est éloigné de notre territoire et devient insuffisant pour répondre à la demande du Sud du Département du TARN et qu'un deuxième équipement était donc nécessaire sur le territoire afin de répondre aux besoins des administrés en leur garantissant une proximité et une qualité de service.*

*M. Patrice remarque que, parfois, les décisions ne sont pas prises car les dossiers ne sont pas portés dans les instances délibératives, ce qui a été le cas pour l'Agglomération de Mazamet où la proposition de participer à ce projet n'a jamais été étudiée en conseil. D'autres collectivités, comme Tarn Agout, ont refusé de participer au motif qu'il n'y avait pas de retour sur investissement.*

*M. Cauquil fait remarquer que l'ensemble du sud du Tarn sera concerné par ce crématorium, c'est un véritable service à la population, surtout que le nombre de crémations est en progression chaque année. Dans le sud on peut envisager jusqu'à 400 crémations.*

*M. Thomas fait remarquer que l'individualisme au sein de la communauté de communes est moins ressenti au sein de la compétence culture, car elle permet, sur cette thématique, de faire territoire avec 9 bibliothèques qui travaillent ensemble, mais elle permet aussi des échanges culturels fréquents. Il n'y a donc pas de jalousie dans ce domaine-là.*

*M. Defoulounoux, demande ou en est le vestiaire de rugby pour lequel il n'a pas eu de nouvelles en cette fin d'année.*

*M. Cauquil précise que M. Armengaud peut répondre à son propos puisqu'il a suivi le dossier dans le cadre de la commission MAPA, et indique que le permis de construire a été validé, que le marché a été lancé, mais que le lot concernant la structure est infructueux.*

09 décembre 2019  
(suite 12)

*Il précise que comme la loi le permet en cas de lot infructueux, des entreprises spécialisées en modulaires sont consultées directement pour une réponse. Il indique que les travaux pourraient être achevés pour la nouvelle saison.*

*M. Belles indique qu'il y a eu le souci de l'infructuosité qui s'ajoute aux 3 semaines de délais dues à la modification du permis de construire, mais que le responsable des services techniques travaille pour que le projet se concrétise rapidement.*

*Mme Orlandini demande s'il est possible d'utiliser cette procédure.*

*M. Cauquil indique que cette possibilité est offerte en cas d'infructuosité d'un lot par absence de réponse.*

*M. Soriano indique qu'il lui avait été demandé s'il ne s'agissait pas d'une manœuvre « politique », il précise qu'il s'agit simplement de faire ce à quoi les élus s'étaient engagés il y a plusieurs mois déjà.*

*M. Cauquil remercie le conseil pour la sérénité des échanges qui s'y sont déroulés.*

La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.

09 décembre 2019  
(suite 13)

Mme DURA Geneviève	M. CAUQUIL Roger	Mme MALBREL Dominique	M. CHABBERT Frédéric
M. SORIANO Gérard	M. AMALRIC Olivier	Mme DUCEN Nadine	M. DELSALLE Maurice
Mme BENAZET Thérèse	M. THOMAS Michel	M. BELLES Jean- Pierre	M. PATRICE Christian
Mme BONAVENTURE Caroline	Mme SERENI Sandrine	Mme ESTEVE Anne- Marie	Mme MARTY Francette
M. CLUZEL Fabien	Mme CARLIER Marybel	Mme FABRES Claudine	Mme ORLANDINI Viviane
M. ARMENGAUD Jacques	M. DEFOULOUNOUX Gilles	M. PERES Philippe	